

font
OUR
heu-
Rue
viter
es.
ts; et
ence
mi-
des
cette
four
E.
U.L
ffion
les
ures
nte
t au
r les
ent
nier
or-
ma-
e la
de
la
et
l'é-
T,
ue-
ac-
due
ion
Sa
are
ute
te,
dit
He
gt
nes
et
de
n-
de
ne,
de
ant
u-
me
af-
n-
ar,
d,
ct
les
ut
ne
el-
es
us
di
x-
s,
is
de

THE
QUEBEC
GAZETTE.



LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.

THURSDAY, JANUARY 31, 1793.

JEUDI, LE 31 JANVIER, 1793.

PROCLAMATION

For the suppression of Vice, Profaneness and Immorality.
BY HIS EXCELLENCY

ALURED CLARKE, Esquire, Lieutenant Governor
and Commander in Chief of the Province of Lower Canada, and Major
General Commanding His Majesty's Forces in North America, &c. &c. &c.



HEREAS it is the indispensable duty of all people, and more especially of all Christian Nations, to preserve and advance the Honor and Service of Almighty God, and to discourage and suppress all Vice, Profaneness and Immorality, which if not timely prevented, may justly draw down the divine Vengeance upon Us and Our Country: And His Majesty having, for the promotion of Virtue, and in tenderness to the best Interests of His Subjects, given command for causing all Laws made against Blasphemy, Profaneness, Adultery, Fornication, Poligamy, Incest, Profanation of the Lord's Day, Swearing and Drunkenness, to be strictly put in Execution in every part of this Province, I DO THEREFORE direct, require and Command the Constables and Church-Wardens of the several Parishes, to make Presentment upon Oath of any of the Vices before mentioned, to the Justices of the Peace in their Session, or to any of the other temporal Courts: and for the more effectual proceeding herein, all Judges, Justices and Magistrates, and all other Officers concerned for putting the Laws against Crimes and Offences into Execution, are directed and COMMANDED to exert themselves, for the due prosecution and punishment of all persons, who shall presume to offend in any of the kinds aforesaid; and also of all persons that, contrary to their duty, shall be remiss or negligent in putting the said Laws in Execution: AND I DO FURTHER Charge and COMMAND that this Proclamation be publicly read in all Courts of Justice, on the first day of every Session to be held in the course of the present Year, and more especially in such of His Majesty's Courts, as have the cognizance of Crimes and Offences, recommending at the same time to all Christian Ministers of every Denomination to cause the same Proclamation to be read four times in the said Year, immediately after Divine Service in all Churches and Chapels; and that they do their utmost endeavour to incite their respective Auditors to the Practice of Piety and Virtue, and the avoiding of every course, contrary to the pure Morality of the Religion of the Holy Gospel of Jesus Christ.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of Saint Louis, in the City of Quebec, the Twenty-second Day of January, in the Year of OUR LORD One thousand seven hundred and ninety-three, and in the Thirty-third Year of His Majesty's Reign.

By His Excellency's Command, **ALURED CLARKE.**
GEO. POWNALL, Secy.

LONDON, November, 14—20.

THE report on Change yesterday was, that the French had made themselves masters of Brussels, and taken 4000 prisoners. We must wait for the Dutch and Flanders mail (neither of which arrived yesterday) for a confirmation or refutation of this report.

It was yesterday reported, that a Gentleman, who arrived in town on Thursday night from Ostend, brought an account that the Magistrates of that place, after calling a council to deliberate upon the measure, sent a deputation of their own to the French General Dumourier, to offer him the keys of the town, and to request he would lend them 2000 men to protect it; and that the arms of the Emperor over the City house had been pulled down, and every sign of the Imperial authority had been destroyed.

It was reported in Paris, on Thursday morning, that General Valence had entered the county of Namur on Saturday, his troops shouting, "Vive la Republique Françoise."

The victory which Dumourier obtained over the Austrians will probably have great consequences; it has given the idea of revolt to many of the discontented Circles in the Netherlands.—It is supposed that Brussels, if not already in the hands of the French, can make no long resistance, if attacked; but accounts from Lord Elgin mention, that the Austrian army of 34,000 men are strongly posted at Halle, about eight miles from Brussels, between that place and Mons, to stop the progress of Gen. Dumourier.

The French are certainly going to fit out a strong armament by sea, for their agents in this city have within this fortnight bought up above 2000 tons of hemp for their provision of cordage.

The following account, which we give from the best authority, strongly corroborates the probability of our receiving intelligence of a severe action in the course of the week.

"Intelligence was received by our Ministry from Brussels, dated the 11th instant, that the Austrian army was encamped in an advantageous position near Halle, having been reinforced with several detachments, particularly the corps near Tournay, under the command of Prince Ferdinand de Wirtemberg, it amounted to about 34,000;—an addition of 3 or 4000 were at

PROCLAMATION.

Pour Supprimer le Vice, l'Impiété et le Dérèglement.

Par Son Excellence ALURED CLARKE Ecuier,
Lieutenant Gouverneur et Commandant en Chef de la Province du Bas-Canada, et Major Général Commandant les Troupes de Sa Majesté en l'Amérique Septentrionale.



TANT du devoir indispensable de tout Peuple, et plus spécialement de toutes Nations Chrétiennes, de conserver et d'étendre l'Honneur et le Service du Dieu Tout puissant, et afin de décourager et supprimer tout Vice, Impiété et Dérèglement, qui n'étant pas empêchés à tems, peuvent justement attirer la Vengeance Divine sur nous et Notre Pays. Et Sa Majesté aiant, pour l'extension de la Vertu, et par tendresse aux plus grands Intérêts de ses Sujets, ordonné que toutes loix faites contre le BlaspHEME, l'Impiété, l'Inceste, la Fornication, la Poligamie, l'Inceste, la Profanation du Dimanche, le Jurement et l'Ivrognerie, soient strictement portées à exécution dans chaque partie de la Province; A ces Causes, j'ordonne, je requiere et commande à Tous Connétables et Marguilliers des différentes Paroisses, de faire des Dénonciations sous serment d'aucun des Vices ci devant mentionnés aux Juges à Paix dans leur Session, ou dans aucune des autres Cours Temporaires; et afin de procéder plus efficacement dans ceci, que tous Juges, Juges à Paix et Magistrats, et tous autres Officiers Concernés à faire exécuter les Loix contre les Crimes et les Contraventions, sont ordonnés de faire tous leurs efforts pour la poursuite et la punition usée, de toutes Personnes qui présumeroient Contrevenir dans aucun des Genres ci dessus, et aussi de toutes Personnes qui, contre leur devoir, seront nonchalants ou négligens à mettre les dites Loix à Exécution; Et j'ordonne et commande de plus, que cette Présente Proclamation soit Publiquement lue dans toutes cours de Justice, le premier jour qu'elles Tiendront leur Séance, dans le cours de cette présente année, et plus particulièrement dans telles Cours de Sa Majesté qui ont la connoissance des Crimes et Contraventions, recommandant en même tems à tous Ministres Chrétiens de toute dénomination, de faire lire la dite Proclamation quatre fois dans la dite année, immédiatement après le Service Divin, dans Toutes Eglises et Chapelles; et d'employer tous leurs efforts à inciter leurs Auditeurs à la pratique de la Piété et de la Vertu, et à éviter toute démarche contraire à la Pure morale de la Religion du Saint Evangile de Jesus Christ.

Donné sous mon Seing et Sean au Château St. Louis, dans la Cité de Québec, le Vingt-deuxieme de Janvier dans l'Année de Notre Seigneur mil sept cent quatre vingt treize, et dans la trente-troisieme Année du Règne de Sa Majesté.

Par ordre de Son Excellence, **ALURED CLARKE.**
Signé GEO. POWNALL, Secrétaire.
Traduit par ordre de SON EXCELLENCE le Lieutenant Gouverneur.
J. F. CUGNET, S. & T. F.

LONDRES, du 14 au 20 Novembre.

LE bruit courait hier à la Bourse, que les Français s'étaient emparés de Bruxelles, et avaient fait 4000 prisonniers. Il nous faut attendre la malle d'Hollande ou de Flandres (dont l'une ni l'autre n'est arrivée hier) pour la confirmation ou la réfutation de ce rapport.

On dit hier, qu'un monsieur arrivé d'Ostende en ville Jeudi au soir, avait apporté la nouvelle que les Magistrats de cette place, après avoir convoqué un conseil pour délibérer sur cette mesure, avait envoyé une députation au Général Français Dumourier, pour lui offrir les clés de la ville, et le prier d'envoyer 2000 hommes pour la protéger; et que les armes de l'Empereur sur l'Hôtel de ville avaient été abatus, et tous les signes de l'autorité Impériale détruits.

On disait à Paris jeudi matin, que le Général Valence étoit entré dans le territoire de Namur Samedi, et que ses troupes criaient, "Vive la Republique Françoise."

La victoire que Dumourier a remporté sur les Autrichiens aura certainement de grandes conséquences. Elle a donné l'idée de révolte à plusieurs des cercles mécontents des Pais-bas. On pense que Bruxelles, si elle n'est pas déjà entre les mains des Français, ne peut pas résister longtems, si elle est attaquée; mais des avis reçus du Lord Elgin font mention qu'une armée Autrichienne de 34000 hommes est fortement postée à Halle, environ huit miles de Bruxelles, entre cette place et Mons, pour arrêter les progrès du Général Dumourier.

Les Français vont certainement équiper un fort armement par mer, car leurs agens en cette ville ont depuis quinze jours acheté plus de 2000 tonnaux de chanvre pour leur provision de cordage.

La nouvelle suivante, que nous donnons de la meilleure autorité, corrobore la probabilité que nous recevrons avis d'une grande action dans le cours de la semaine.

"On a reçu avis de la part de notre ministre à Bruxelles, en date du 11 courant, que l'armée Autrichienne était campée dans une position avantageuse près de Halle. Ayant été renforcé de plusieurs détachemens, le corps

Alloste, in their way from the interior of Flanders. The Duke of Bourbon, with his corps of near 4000 émigrants, are ordered back from Tirlemont to Nivelles. Dumourier, with his main army, was near Soignies, on the road from Mons; and the advanced guards were close to those of the Austrians. Another column has taken Tournay and Ath; and a great part of Flanders is in their possession. Kellerman (or Valenca) with above 20,000 men, has advanced from Givet to Ciner, in the direction of Liege, immediately between Namur and Luxemburg; by which means the communication with the Austrian General, Prince Hohenloe, is interrupted."

The Court of Stockholm has afforded an example to the several Powers of Europe, of magnanimity and the pure love of Liberty. The Duke of Sudermania has appointed M. de Stabal, the son-in-law of the great financier, Necker, and Minister Plenipotentiary of Sweden at Paris, to recognize the new Government and Republic of France.

SURRENDER OF BRUSSELS.

The French victors are said to have taken possession of the capital of Brabant, on Sunday the 11th inst. amidst the most enthusiastic acclamations of the people. The successful leader assured them of the amicable intentions of France, who was resolved to guarantee both their persons and property. He told them that that glorious Republic had poured forth her armies into their territories, not to oppress them but to free them. From this period they might date the birth of Liberty and the death of Despotism. The pomp and pageantry of Tyrants must eternally fade away, before the resplendent arms of a great and enlightened nation.

Brussels, not having been put into any state of defence, the soldiers of France found but a small quantity of stores and ammunition; but they shared what was far more grateful to the feelings, the blessings and congratulations of an emancipated multitude.

BATTLE OF GENNEPPE AND SURRENDER OF MONS.

French National Convention.—Friday Nov. 9.

The following letter from General Dumourier was read:—

"CITIZEN PRESIDENT, Head-Quarters, at Mons, Nov. 2.

"For five days has the army of the Republic been in presence of the Imperialists; and not a day passed without an action. Victory at length crowned our arms, and Mons is the first fruit that we have reaped from it. We were received there this morning as friends and brethren: the Sovereignty of the People is the basis of every public opinion here; and the inhabitants are eager to take up arms in defence of Liberty: they are every where forming new Municipal Bodies; elections are going to take place; and soon there will be no difference between the Province of an Hainault and a Département of France. Our successes give weight to our arguments; and for once, reason and justice have been on the side of power.

"I cannot speak in terms sufficiently high of the superior bravery of our troops, and of their humanity after the most dreadful battle in the memory of man. Forty thousand Frenchmen have beat 28,000 Austrians strongly intrenched in woods and heights, covered by upwards of forty redoubts, by twenty pieces of heavy cannon, and a great number of light guns and howitzers. In all the preceding actions the advantage was on our side; but the battle of Genneppe was decisive: it was one of the most general that ever was fought. Every point of the enemy's line and flanks was attacked at the same time; every corps, I may say every individual in the army, was engaged; and after a most obstinate resistance, the French nation was triumphant in every quarter, through those means in which her strength chiefly consists—artillery and the bayonet.

"The Citizen Minister at War will give the National Convention a more ample detail of this important business. A battle so long disputed and so bravely won, could not but be attended with a considerable loss of men. I have not yet been able exactly to ascertain it; but estimate the number of killed on our side, at 300, and of the wounded at 600. The loss on the enemy's side from the 3d to the 7th, but particularly on the 6th, amounts to upwards of 1500 prisoners and deserters, and upwards of 4000 killed and wounded. Nine pieces of cannon, some tumbrils, and a great quantity of ammunition, have fallen into our hands, and prisoners and deserters are hourly coming in. The inhabitants of Mons, who received us as friends and deliverers, assure us, that more than 1000 Austrians had concealed themselves in different parts of the city from their commanders, for the purpose of surrendering to us. I have some light horse in pursuit of the enemy, who no doubt will bring us in more prisoners. We have found here some stores of forage and provisions. I am dispatching General Bonneron on one side with 8000 men, and General Dampierre on another, with nearly equal force, to make themselves masters of Ath, and of the immense stores laid up in that town.

"The Austrian army has retreated in the greatest disorder towards Brussels and Brune-le-Comte: it was to have been joined the day after the decisive battle was fought by the forces under the command of General Clairfayt: I will soon set out after the runaways.

"The troops of the Republic, notwithstanding three nights of battle, and four days of fighting, and the absolute want of many necessaries, which cannot arrive as quick as we could wish, display an ardour and constancy, which cannot fail to overcome every difficulty. The privates, officers, and generals of this army, are all entitled to the confidence and esteem of the Nation. (Signed) DUMOURIER, Commander in Chief."

The reading of this letter was frequently interrupted by thunders of applause.

WEDNESDAY, November 14.

Ghent taken by the French.

A letter from Lieut. Gen. Labourdonnaye, to the National Assembly.

Ghent, Nov. 12.

"I hasten to inform you, Citizens, that I this day made my entry into the capital of Flanders, without the smallest difficulty or opposition. My advanced guard, under Major General Lamorliere, found there only some soldiers, who had concealed themselves, and some deserters. Lieut. General Latour (the Austrian Commander) had arrived there four or five days before Courtray and Menin, with 5000 men. He sent some troops to Antwerp, and this evening set out himself for Aloft and Brussels. If my army had not marched forty-two miles from Tournay to this city, without once pitching their tents, I would have some hope of being able to overtake his rear; but the troops must have some rest. I still expect, however, that after my advanced guard shall have had repose, some of his baggage, which

près de Tournay, commandé par le Prince Ferdinand de Wirtemberg se montait à environ 34,000 hommes; de plus, 3 ou 4000 étaient en marche de la partie intérieure de la Flandres. Le Duc de Bourbon, avec son armée de près de 4000 émigrants, a eu ordre de retrograder de Tirlemont à Nivelles. Dumourier avec sa grande armée était près de Soignies sur le chemin qui conduit de Mons; ses gardes avancées étaient près de celles des Autrichiens. Une autre colonne a pris Tournay et Ath; et une grande partie de la Flandres est en la possession des Français. Kellerman (ou Valenca) avec plus de 20,000 hommes, a avancé depuis Givet jusqu'à Ginet dans la direction de Liège, immédiatement entre Namur et Luxemburg; au moyen de quoi la communication avec le Général Autrichien le Prince Hohenloe est interceptée.

Nous apprenons que le Général Dumourier est entré dans Bruxelles à la tête d'une nombreuse armée.

La cour de Stockholm a donné aux puissances d'Europe un exemple de magnanimité et de pur amour de la liberté. Le Duc de Sudermanie a autorisé M. De Stahl, gendre du célèbre financier Necker, ministre plénipotentiaire à Paris, de reconnaître le nouveau gouvernement et la république de France.

REDDITION DE BRUXELLES.

On dit que les Français victorieux se sont emparés de la capitale du Brabant, Dimanche le 12 du courant au milieu des acclamations les plus enthousiasmées du peuple. Le Général Français a assuré les habitans de cette ville des intentions amicales de la France, qui étoit résolue de protéger les personnes et les propriétés. Il leur a dit que cette glorieuse république avoit envoyé ses armées dans leurs territoires non pour les opprimer, mais pour les rendre libres; que de cette époque il pouvoient dater la naissance de la liberté et la mort du Despotisme; que la pompe et la faste des tyrans devoient palir devant les armes brillantes d'une nation nombreuse et éclairée.

Bruxelles n'ayant pas été mise en état de défense, les Français n'y ont trouvé qu'une petite quantité de munitions et de provisions; mais ils ont partagé ce qui leur étoit beaucoup plus agréable, nommément les bénédictions et félicitations d'une multitude qu'ils ont tiré de l'esclavage.

BATAILLE DE GENNEPPE ET REDITION DE MONS

CONVENTION NATIONALE DE FRANCE, le 9 Novembre.

La lettre suivante du Général Dumourier a été lue.

Quartier généraux, à Mons, le 2 Novembre.

CITOYEN PRÉSIDENT,

L'armée de la République est depuis cinq jours en présence des Impériaux, et il ne s'est pas passé un jour sans une action. La victoire a enfin couronné nos armes, et Mons est le premier fruit que nous en avons recueilli. Nous y avons été reçus ce matin comme des amis et des frères. La souveraineté du peuple est la base de toute opinion publique ici; et les habitans s'empresent de prendre les armes pour la défense de la liberté. Ils forment partout des corps municipaux; les élections vont commencer; et bientôt il n'y aura point de différence entre une province du Hainault et un département de France. Nos succès donnent du poids à nos arguments: et pour une fois la raison et la justice ont été du côté du plus fort.

Je ne puis parler en termes suffisans de la bravoure supérieure de nos troupes, et de leur humanité après la plus terrible bataille en mémoire d'homme. Quarante mille Français ont battu 28,000 Autrichiens fortement retranchés dans des bois et sur des hauteurs couvertes de plus de 40 redoutes, de vingt pièces de gros canons, et d'un grand nombre de canons légers et d'Obusiers. Dans toutes les actions précédentes l'avantage a été de notre côté; mais la bataille de Genneppe a été décisive. C'est une des plus générales qui aient jamais été données. Tous les points de la ligne et des flancs de l'ennemi ont été attaqués en même tems. Tous les corps, je puis même dire tous les individus, ont eu part à l'action; et après la résistance la plus opiniâtre, la nation Française a été victorieuse dans tous les endroits, par les moyens dans lesquels sa force consiste principalement, c'est-à-dire l'artillerie et la bayonnette.

Le Citoyen Ministre de guerre donnera à la Convention Nationale un plus ample détail de cette importante affaire. Une bataille si longtemps disputée et si bravement gagnée ne pouvoit manquer d'être accompagnée d'une perte considérable d'hommes. Je n'ai pas encore pu la constater exactement; mais j'estime le nombre de tués de notre côté à 300, et celui des blessés à environ 600. La perte du côté de l'ennemi, depuis le 3 jusqu'au 7, mais particulièrement le 6, monte à plus de 1500 prisonniers et déserteurs, et plus de 400 tués et blessés. Il nous est tombé entre les mains neuf pièces de canon, quelques tombereaux et une grande quantité de munitions. Il arrive à toute heure des prisonniers et déserteurs. Les habitans de Mons, qui nous ont reçu comme des amis et des libérateurs, nous assurent que plus de 1000 Autrichiens se sont cachés de leurs commandans dans différentes parties de la ville, dans l'intention de se rendre à nous. J'ai fait partir pour poursuivre l'ennemi, quelque cavalerie légère, qui sans doute nous amenera encore des prisonniers. Nous avons trouvé ici quelques magasins de fourrage et de provisions. Je vais envoyer le Général Bonneron d'un côté avec 8000 hommes, et le Général Dampierre, d'un autre, avec une force à peu-près égale, pour s'emparer d'Ath, et des magasins immenses déposés dans cette ville.

L'armée Autrichienne a retraité dans le plus grand désordre, vers Bruxelles et Brune-le-Comte. Elle devoit être jointe le lendemain de la bataille décisive par les troupes sous le commandement du Général Clairfayt. Je partirai bientôt pour poursuivre les fuyards.

Nonobstant trois nuits de tumulte, et quatre jours de combat, et le manque absolu de plusieurs nécessaires, qui ne peuvent arriver aussi promptement que nous le souhaiterions, les troupes de la République déploient une ardeur et une constance qui ne peuvent manquer de surmonter toutes les difficultés. Les soldats, les officiers et Généraux de cette armée, ont tous des droits à la confiance et à l'estime de la nation.

(Signed) DUMOURIER, Commandant en Chef."

La lecture de cette lettre a souvent été interrompue par de grands applaudissemens.

MERCREDI, le 14 Novembre.

Ghent prise par les Français.

Lettre du Lieutenant Général Labourdonnaye à la Convention Nationale.

Ghent, 12 Novbre.

Je m'empresse, Citoyens, de vous informer que j'ai aujourd'hui fait mon entrée dans la Capitale de la Flandres, sans la moindre difficulté ni opposition. Ma garde avancée, commandée par le Général Lamorliere, n'y a trouvé que quatre soldats, qui s'étoient cachés, et quelques déserteurs. Le

he embarked on the Scheld, may fall into my hands. General Dumourier has desired us to march upon a line with him; he shall not find us lagging in the rear, though we are not so well provided with stores as he is.

(Signed) LABOURDONNAYE."

NATIONAL CONVENTION, Nov. 13.

TRIAL OF LOUIS XVI.

M. Petion observed that before the Convention proceeded to determine when and how the King should be tried, it should first come to a decision on an important preliminary question, viz. "Whether the King could be tried at all?" He had often corroborated the assertion that the person of the King was sacred and inviolable; and consequently it was not for the purpose of making up his own mind upon it that he wished the discussion of this question should precede any other. Some would have it that the Constitution had decreed the general safety and security of the King, and thrown all responsibility from him upon the shoulders of his Ministers. This was a point which ought to be debated with great solemnity, for the purpose of shewing that the impunity said to have been thus granted to the King by law, was founded only in the superstitious veneration that some people still retained for Monarchy. He moved, therefore, that the Convention should immediately open the important business with the discussion of this question—"Can the King be legally brought to trial?"

The motion passed unanimously.

M. Morison then rose and argued for the negative of the question. He was of opinion that there was no law existing by which the King could be tried; and as a trial founded upon an *ex post facto* law, was a violation of every principle of reason and justice, it was impossible that the trial of the King should, under these circumstances, be considered in any other light, than that of an act of power in defiance of law.

St. Just took the other side of the question and contended, that the King might be legally brought to trial. He said that it was true that the trial of a King was not warranted by the civil or municipal law; there was nothing in the code of Numa which gave the Romans a power to try and expel Tarquin; and it was not in the laws of England that the Parliament fought for its right to try Charles I. they were tried according to the laws of Nations.

Bishop Fauchet said they might consider the King as having been already tried. Louis XVI. was condemned to a punishment infinitely greater for a despot than death itself—he was doomed to the punishment of living degraded in the midst of free men. There, he thought, the National vengeance ought to leave him.

Robert contended that no stress ought to be laid upon that article of the Constitution which ensured impunity to the King, for it was well known he accepted the Constitution with a certain degree of reserve in public and protested against it in private. He was decidedly of opinion that notwithstanding this article the King might be brought to trial.

Barbaroux and Bishop Gregoire desired that the farther consideration of the question might be adjourned to Thursday the 15th, that the members might have time to weigh the arguments which had been urged on both sides.

The adjournment was agreed to without opposition.

QUEBEC, JANUARY 31.

HOUSE OF ASSEMBLY—Rule respecting the Languages.

Last week, after much debate and many arguments offered on both sides of the question, it was carried by a considerable majority, and constituted into a rule of the House, that all Bills brought into the House shall be read both in the French and English Languages; that Bills introduced in the French Language shall be translated into English before the second reading, and Bills introduced in English, before the second reading, translated into French; and that of all Bills, except such as regard the Criminal Laws of England or the Rights of the English Clergy, the authentic Text shall be in the French Language; but that of such as regard the Criminal Laws of England or Rights of the English Clergy the Text shall be in English.

Jan. 24. A Member having given in a motion to the Clerk in writing, with a short preamble prefixed to it, several Gentlemen objected to receiving any preamble to a motion, because, they said, though the present one was short, yet the admitting of it would be considered as a precedent; and might afterwards subject the House to the necessity of receiving preambles of a very inconvenient length. But upon the question being put whether it should be received or not, it was carried in the affirmative. Next day a motion was given in, by one of the Gentlemen in the minority, preceded by eight or ten folio pages of preamble, with a view to convince the Gentlemen, who had voted on the other side, of the bad consequence of the precedent which they had sanctioned. And we are informed, that on account of some expressions in said preamble, Mr. R——, the Gentleman who brought forward the last motion, is threatened with impeachment.

We are informed that the Rules deemed requisite for the Government of the House are entirely completed, and that a copy of the Records is to be presented to the Lieutenant Governor this week. The public may therefore soon expect to see the proceedings of the House published by authority.

On Monday the House met and adjourned to Friday the first of February, which is the day appointed for bringing forward the contested elections.

A new writ of election having been issued for the County of Leinster, we hear that Mr. M^rBeath is returned in place of Mr. Laroque, deceased.

Yesterday closed the trial of Joseph Draper, one of the soldiers of the Fusiliers, charged with mutiny; but the sentence of the Court Martial is not yet made public.

By the November mail arrived here yesterday, we have Paris papers as late as the 4th of November, and English papers up to the 6th. They bring no new intelligence, but only serve to confirm the accounts which we before received concerning the success of the French arms.

DISCOURS prononcé le Lundi 21 Janvier, 1793, à la Chambre d'Assemblée par Mr. De LOTBINIERE, Représentant du Comté de York.

M L'Orateur,

La règle qui a déjà été débattue dans le Comité, et que par un amendement prématuré on veut mettre actuellement sur le tapis, est, suivant moi, l'article le plus intéressant qui puisse être présenté à cette Honorable Chambre. Cette règle est offerte d'une manière si équitable, que je me lève avec plaisir pour l'appuyer et pour dire, que je croirois manquer à mon

Lieutenant Général Latour (Commandant Autrichien) étoit arrivé quatre ou cinq jours auparavant devant Coutray et Menin avec 5000 hommes. Il a envoyé quelques troupes à Anvers, et ce matin il est parti lui-même pour Alost et Bruzelles. Si mon armée n'eut pas marché quarante deux miles depuis Tournay jusqu'à cette ville, sans avoir tenté, j'aurais quelque espoir de pouvoir atteindre son arrière-garde; mais les troupes doivent prendre quelque repos. Néanmoins j'espère encore qu'après que mon avant-garde se fera reposée, une partie de son bagage, qu'il a embarqué sur le Scheld, pourra tomber entre mes mains. Le Général Dumourier nous a prié de marcher sur la même ligne que lui: il ne nous trouvera pas tirer de l'arrière, quoique nous ne soyons pas si bien munis que lui.

(Signé) LABOURDONNAYE.

CONVENTION NATIONALE, 13 Nov.

PROCES DE LOUIS XVI.

M. Petion a observé, qu'avant que la Convention Nationale procédât à déterminer quand et comment le Roi seroit jugé, elle devoit premierement décider sur la question préliminaire importante, savoir si le Roi pouvoit être jugé du tout? Qu'il avoit souvent corroboré l'assertion que la personne du Roi étoit sacrée et inviolable, et que conséquemment ce n'étoit pas pour former son opinion qu'il demandoit que la discussion de cette question précédât toute autre. Que quelques-uns entendoient que la Constitution avoit déclaré la sûreté et sécurité personnelle du Roi, et jeté toute la responsabilité sur les épaules de ses ministres. Que c'étoit un point qui devoit être débattu avec beaucoup de solennité, afin de montrer que l'impunité que l'on disoit avoir été ainsi accordée au Roi par la loi n'étoit fondée qu'en la superstitieuse vénération que quelques gens conservoient encore pour la Monarchie. Que conséquemment il mouvoit, que la Convention ouvrit immédiatement cette importante affaire par la discussion de la question; "Le Roi peut-il légalement être jugé?"

La motion a passé unanimement.

Mr. Morison s'est levé, et a argué pour la négative de la question. Il étoit d'opinion qu'il n'y avoit pas de loi en existence par laquelle on pût juger le Roi; et que comme un procès fondé sur une loi *ex post facto*, étoit une violation de tous les principes de raison et de justice, il étoit impossible que le procès du Roi fut, sous ces circonstances, considéré sous aucun autre jour que celui d'un acte de pouvoir qui défioit la loi.

St. Juste a pris l'autre côté de la question, et a soutenu, que le Roi pouvoit être légalement jugé. Il a dit qu'il étoit vrai que le procès du Roi n'étoit pas fondé sur la loi civile ou municipale;—Qu'il n'y avoit rien dans le Code de Numa qui donnât autorité aux Romains de juger et expulser Tarquin; et que ce n'étoit pas dans les loix d'Angleterre que le Parlement avoit puisé son droit de juger Charles I. Ils furent jugés sur la loi des nations.

L'Evêque Fauchet, a dit, que l'on pouvoit regarder le Roi comme ayant déjà été jugé. Que Louis XVI étoit condamné à une punition infiniment plus grande pour un despote que la mort même; Qu'il étoit condamné à vivre déshonoré au milieu d'une nation d'hommes libres; qu'il étoit d'opinion que la vengeance de la nation devoit le laisser dans cet état.

Robert a soutenu que l'on ne devoit pas s'appuyer sur l'article de la constitution qui assuroit l'impunité au Roi, car il étoit bien connu qu'il avoit accepté la Constitution avec un certain degré de réserve en public et protesté contre en particulier; Qu'il étoit décidé d'opinion que nonobstant cet article on pouvoit faire le procès au Roi.

Barbaroux et l'Evêque Gregoire ont demandé que la plus ample considération de la question fut être ajournée à Jeudi le 15, afin que les Membres de la Convention pussent avoir le tems de peier les argumens qui avoient été poussés de côté et d'autre.

L'ajournement a été agréé sans opposition.

QUEBEC, 31 JANVIER.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

REGLE TOUCHANT LA LANGUE STATUANTE.

La semaine dernière, après beaucoup de débats et plusieurs argumens offerts des deux côtés de la question, il fut résolu par une majorité considérable et constitué en règle de la Chambre, Que tous projets d'acte ou Bills introduits dans la Chambre seront lus dans les langues Française et Anglaise:—Que les bills introduits en Français seront traduits en Anglais avant la seconde lecture, et pareillement ceux introduits en Anglais, traduits en Français avant la seconde lecture;—et que de tous bills, (excepté ceux qui regardent les loix criminelles d'Angleterre et les droits du Clergé Anglais) le texte authentique sera en langue Française; mais que celui des bills relatifs aux loix criminelles d'Angleterre ou aux droits du Clergé Anglois sera en langue Anglaise.

Jeudi 24. Un membre ayant livré au Greffier une motion par écrit, avec un court préambule, plusieurs membres objectèrent à la réception d'un court préambule à une motion, parceque, dirent ils, quoique celui-ci soit court, son admission seroit considéré comme un précepte, et pourroit par la suite assujettir la Chambre à la nécessité de recevoir les préambules d'une longueur très inconveniente. Mais la question ayant été mise, et il seroit admis ou non, elle passa à l'affirmative. Le lendemain il fut livré par un des membres qui avoient été dans la minorité, une motion précédée d'un préambule de huit ou dix pages, dans la vue de convaincre ceux qui avoient voté de l'autre côté, de la mauvaise conséquence de l'exemple qu'ils avoient sanctionné; et nous apprenons que Mr. R—— qui a fait cette dernière motion, fut menacé d'inculpation, à cause de quelques expressions contenues dans le dit préambule.

Nous apprenons que les règles estimées nécessaires pour le gouvernement de la Chambre sont entièrement achevées, et qu'une copie des registres doit être présentée au Lieutenant Gouverneur cette semaine. Le public peut conséquemment espérer de voir bientôt les procédés de la chambre publiés par autorité.

Lundi la Chambre s'assembla, et ajourna à Vendredi le 1er de Février, jour fixé pour la discussion des élections contestées.

Sur un nouveau writ, ou ordre d'élection, émané pour le Comté de Leinster, Mr. George Macbeath a été élu pour remplir la place vacante dans l'Assemblée par le décès de Mr. Laroque.

Hier finit le procès de Joseph Draper, l'un des soldats du 7^{me} régiment (en garnison en cette ville) accusés de mutinerie; mais la sentence de la cour martiale n'est pas encore connue.

devoir, à mes Constituants et à ce que je dois à mon pays en général, fidans la circonstance actuelle je ne sèlois pas entendre ma voix pour la soutenir.

Je me flatte, Mr. L'Orateur, qu'on me rendra la justice que je crois mériter et qu'on ne regardera pas ma démarche comme une suite de cabale et de parti; mais qu'on sera persuadé, que le bien général de la province est le seul motif qui m'anime et qui m'engage à parler en ce moment.

Le plus grand nombre de nos Electeurs, étant placés dans une situation particulière, nous sommes obligés de nous écarter des règles ordinaires et sommes contraints de réclamer l'usage d'une langue qui n'est pas celle de l'empire; mais aussi équitables envers les autres, que nous espérons qu'on le sera pour nous mêmes, nous ne voudrions pas que notre langage vint à bannir celui des autres Sujets de Sa Majesté; mais demandons, que l'un et l'autre soient permis. Nous demandons, que notre journal soit tenu dans les deux langues, et que lorsqu'il sera nécessaire d'y avoir recour, le texte soit pris, dans la langue où les motions auront été originairement présentées, et que le bill soit passé dans la langue de la loi qui aura donné naissance aux dits bills.

Ayant eu l'honneur d'être du Comité, où cet objet a déjà été débattu et ayant entendu ce qui vient d'être dit par les honorables membres qui ont parlé avant moi, je crois qu'il est nécessaire de récapituler les raisons qui m'ont le plus frappé et qu'il est de mon devoir actuel d'y répondre d'une manière étendue.

La première raison qui a été donnée, est, que la langue Angloise étant celle du Souverain et de la législation de la mère-patrie, nous ne serons entendus ni des uns ni des autres, si nous n'en faisons pas usage et que tous les bills que nous présenterons en langue Française, seront refusés.

La seconde, que l'introduction de la langue Angloise assimilera et unira plus promptement les Canadiens à la même-patrie.

Ces raisons, sont d'une si grande importance qu'il est indispensablement nécessaire de les examiner l'une après l'autre.

Pour répondre à la première, je dirai, avec cet Enthousiasme, qui est la suite d'une vérité reconnue journellement ressentie, que notre très gracieux souverain est le centre de la bonté et de la justice; que l'imaginer autrement, seroit défigurer son image et seroit percer nos cœurs. — Je dirai, que notre amour pour lui est tel, qu'il nous a assuré de son attachement et que nous sommes persuadés, que les nouveaux Sujets lui sont aussi chers que les autres. — *Enfans du même pere* nous sommes tous égaux à ses yeux. — D'après cet exposé, qui est l'opinion générale de la province, pourra-t-on nous persuader qu'il refusera de nous entendre, parceque nous avons le malheur de ne parler que notre langue? De pareils discours, ne seront jamais crus: — ils prophétisent la Majesté du trône, ils le dépouillent du plus beau de ses attributs, ils le privent d'un droit sacré — du droit de rendre justice! Non, Mr. L'Orateur, ce n'est point ainsi qu'il faut peindre notre roi, ce monarque équitable saura comprendre tous ses sujets, et en quelque langue que nos hommages ou nos vœux lui soient portés, quand nos voix resp. écueles frapperont le pied de son trône, il penchera vers nous une oreille favorable et il nous entendra quand nous lui parlerons françois. D'ailleurs, Monsieur, cette langue ne peut que lui être agréable dans la bouche de ses nouveaux Sujets, puisqu'elle lui rappellera la gloire de son Empire et qu'elle lui prouvera d'une manière forte et puissante, que les peuples de ce vaste continent étoient attachés à leur prince, qu'ils lui étoient fidèles, et qu'ils étoient Anglois par le cœur, avant même d'en savoir prononcer un seul mot.

Ce que je viens de dire du meilleur des rois, rejaillit sur les autres branches de la législation Britannique. Ce parlement auguste, ne peut être représenté sous des couleurs défavorables, puisqu'il nous a donné des marques de sa libéralité et de ses intentions bienfaisantes. Le statut de la 14^{ème} année de Sa Majesté est une preuve de ce que j'avance " *Notre religion nous y est conservée, nos loix de propriété nous y sont assurées et nous devons jouir de tous nos droits de citoyens, d'une manière aussi ample, aussi étendue, et aussi avantageuse, que si aucunes proclamations, ordonnances, commissions et autres actes et instrumens n'avoient pas été faits.* " — Après un bill aussi solennel et qui n'a pas été rapellé pour ces articles, peut-on croire, que le parlement voulut retirer ce qu'il nous a si généreusement accordé? peut-on croire, qu'en nous assurant tous nos droits de citoyens, qu'en nous conservant toutes nos loix de propriété (dont le texte est françois) il refuseroit de nous entendre quand nous lui parlerons cette langue? — qu'il refuseroit de prendre connoissance des actes que nous lui présenterons sur un texte qu'il nous a conservé? cela ne peut tomber sous les sens. Nous devons d'autant moins le penser, que nous voyons une continuation de la bienveillance de ce parlement auguste dans l'acte de la 31^{ème} année de Sa Majesté. Pourquoi la division de la province? pourquoi cette séparation du Haut et Bas Canada? si nous lisons les débats de la Chambre des Communes lors de la passation de ce bill, nous en connoissons les raisons; c'est, pour que les Canadiens eussent le droit de faire leurs loix, suivant leurs usages, leurs préjugés, leur langue et la situation actuelle de leur pays.

Est-il dit par cet acte de la 31^{ème} année de sa Majesté, que nos loix seront uniquement faites en Anglois? non, et aucune raison ne le donne même à entendre: pourquoi donc vouloir introduire un procédé qui ne peut être admissible en ce moment? Pourquoi regarder comme indispensable, une chose dont il n'est pas même fait mention dans le dernier Bill? croyons, Mr. L'orateur, que si l'intention du parlement Britannique, avoit été d'introduire la seule langue Angloise dans notre législation, il en auroit fait une mention Expresse dans le dernier Bill et que dans sa sagesse, il auroit trouvé des moyens pour y parvenir: croyons Mr. et soyons bien convaincus, qu'il n'en auroit employé que de doux, de justes et d'équitables: c'est donc à nous à imiter sa prudence et à attendre ce beau jour dont nous n'apercevons que l'aurore. — Laissons arriver, ce jour des clartés et des lumieres et pour en rapprocher le terme heureux, commençons à nous occuper de l'instruction de nos campagnes. Trouvons les moyens d'y établir des Ecoles publiques, fondons en d'Angloises et Françaises, et quand une partie de nos Constituants seront en état d'entendre la langue de l'Empire; alors le moment sera arrivé de passer toutes nos loix dans le texte Anglois, le faire avant, seroit une cruauté, que le meilleur des rois, ni son parlement ne voudroit jamais permettre. Le dernier Article, qui est celui d'assimiler et attacher plus promptement les Canadiens à la mère patrie, devroit faire passer par dessus toutes espèces de considérations, si nous n'étions pas certains de la fidélité du peuple de cette province; mais rendons justice à sa conduite de tous les tems, et surtout rapellons nous l'année 1775. Ces Canadiens, qui ne parloient que françois, ont montré leur attachement à leur souverain de

(Pour la Suite voyez le Supplément.)

Nous recevons par la Malle de Novembre, arrivée ici hier, des Gazettes de Paris jusqu'au 3 de Novembre, et d'Angleterre jusqu'au 6. Mais elles ne contiennent rien de nouveau, et servent seulement à confirmer les relations que nous avons eu précédemment touchant le succès des ARMES FRANÇAISES.

DISCOURS que Mr. TASCHEREAU, Représentant du Comté Dorchester, a prononcé à la Chambre d'Assemblée le Mardi 22 Janvier, 1793.

MONSIEUR L'ORATEUR,

SI la grande et importante question maintenant devant cette Chambre, n'eut eu hier occasion, par une motion d'amendement prématurée, d'être débattue avec beaucoup de force et d'énergie; si cependant les raisons qui nous furent données de part et d'autre ne venoient point à la question originelle alors devant la Chambre, néanmoins elles ont servi à préparer nos opinions avec un degré de plus de réflexion sur l'objet actuel.

Nous avons vu hier un honorable membre Canadien se lever et donner ses raisons sur l'objet présent dans les deux langues, quoiqu'il parla dans son opinion privée; il prétendoit nous dicter notre devoir et nous montrer le chemin de la décence; nous lui aurions infiniment de l'obligation, si dans notre esprit vulgaire, nous ne connoissions pas parfaitement l'un et l'autre, non seulement je me flatte, mais je suis fermement persuadé que cette Chambre ou ses individus ne s'en écarteront jamais.

Je me rappelle qu'en 1788, je travaillai conjointement avec cet honorable membre et quelques autres Citoyens en opposition d'une Chambre d'Assemblée demandée pour cette Province, les réflexions dont il me fit part dans ce tems, et que je trouvai aussi justes qu'essentielle, si je sciais bien concevoir les choses, ne me paroissent pas cadrer avec les idées actuelles qu'il nous donne et je m'en persuade encore plus lorsque je relis l'adresse à Son Excellence LORD DORCHESTER en date du 31 Décembre 1788, que l'on trouve dans la Gazette de Québec N^o 1222.

Cependant les craintes que j'avois alors s'éclipsent aujourd'hui, quand je vois que mon pays a su se faire une représentation dans l'entier de cette Chambre qui assure sa tranquillité et la mienne: je me suis levé avec cette assurance du droit que j'ai de parler, de donner mon opinion sans autre considération que de remplir les devoirs de ma charge dans le fort de ma conscience et au meilleur de mon jugement, je me suis levé armé non seulement de l'Acte de la 14^{ème} année de sa très Gracieuse Majesté, mais aussi de celui de la 31^{ème} année du regne de ce Grand Roi, de ce pere des peuples de son Empire, qui nous sera à jamais cher et à nos postérités; cet Acte qui nous constitue aussi libre qu'aucuns sujets de l'Empire Britannique, que je tiens ferme dans ma main, sera aussi tenu avec force dans les traits de tous les Canadiens qu'on a souvent peint avec des couleurs très défavorables, ils sauroient en faire usage au grand étonnement de quelques individus, mais à la satisfaction de notre Très Gracieux Souverain et de son Auguste Parlement.

Nous vîmes hier des honorables membres se lever et parler en faveur de la présente question avec autant de force que de justice, et avec cette candeur qui caractérise leur ame,

Nous avons vu aussi des honorables membres se lever et parler contre la question avec cette force persuasive qui auroit pu ébranler mon opinion; un honorable membre mon ami se leva, parla longtems, nous fit faire le tour de Globe sans que nous pussions débarquer nulle part, parceque nous ne parlons pas Anglois, enfin il nous conduisit en Afrique et nous livra comme des esclaves entre les mains des Algériens! non, nous n'aurions pas à passer ces vastes étendues de mers, il ne faudroit pas entrer dans le port d'Alger pour le devenir, si mon honorable ami veut me le permettre, je lui dirois que ses argumens seroient ce vaisseau de Pirates qui nous seroient tomber dans le filet et nous tiendroient dans l'esclavage dans ce tems actuel où nous ne possédons point les deux langues, puisque s'il falloit absolument passer tous nos Bills dans une langue que nous n'avons pas le bonheur d'entendre et de parler dans ce moment, nous pourrions dire que nous sommes esclaves de cette Chambre, que nous sommes incapables de la représentation et que nous forcerions nos concitoyens à nommer, non pas les personnes de leur confiance, parcequ'elles ne parleroient pas la langue Angloise, mais des gens en qui ils n'en auroient peut-être aucune; enfin notre liberté devenant une illusion prouveroit notre esclavage.

Mais, a-t-on dit et dira-t-on encore, le Conseil Législatif, Son Excellence le Lieutenant Gouverneur, ces deux premières puissances qui doivent concourir avec nous, ne recevront pas nos Bills en françois; oui, Monsieur, ils les recevront; cet acte de la 31^{ème} année m'en assure, et pour l'interpréter dans son vrai sens et dans toute sa force, je demanderai si la représentation est libre? personne ne me dira que non; étant libre, il pouvoit donc se faire que 50 membres qui, comme moi, n'entendent point l'Anglois, auroient composé cette Chambre: auroient-ils pu faire des Loix en langue Angloise? non assurément, ç'auroit donc été une impossibilité, et une impossibilité ne peut exister, et je demanderai actuellement si pour cela cet acte de la 31^{ème} année qui nous constitue libres, auroit été renversé, sans force et sans existence, non certainement, rien ne peut empêcher son effet, et cet acte commande aux deux premières puissances de la Législation de concourir avec nous; et notre confiance en leur justice est telle, que nous sommes persuadés qu'elles le feront de manière à répondre aux intentions bienfaisantes de sa Majesté et de son Parlement, qui ne nous restraint point à la dure nécessité de statuer, en ce moment, nos Loix dans une langue que nous n'entendons point.

Je ne m'étendrai pas sur tous les autres motifs qui ont été déjà donnés, et je finis en disant que je voterai pour la question conformément à ma motion.

LE Souffigné, habitant de la Paroisse Ste. Geneviève, donne avis, qu'il a acquis de Jean Bte. Proulx, habitant de la même paroisse, par acte passé pardevant Mr. Ant. Foucher et son confrère, Notaires, le vingt unième Janvier présent mois, une terre sise en la côte St. Jean, dans la dite Paroisse Ste. Geneviève, de trois arpents de front sur vingt six arpents ou environ de profondeur, tenant pardevant au chemin de Roi, par derrière à la terre d'Henry Leroux, d'un coté à Sebastien Légault, et d'autre coté à Michel Carrière: et attendu qu'il doit vider ses mains (du prix entiere de son acquisition le quinze Mars prochain, il prie tous ceux qui ont quelques droits sur la dite terre, par hypothèque ou autrement, de lui en donner connoissance ou à Ls. Chs. Foucher, Ecr. Avocat à Montréal, avant le dit jour quinze Mars prochain: à défaut de quoi il se prévaut du présent Avertissement.

MONTREAL, le 24 Janvier, 1793.